

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon (téléconférence), le mardi 14 avril 2020, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Guy Gallant, maire de St-Alexis-de-Matapédia
M. Christian LeBlanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présente :

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

Étaient absents :

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe;**
- 3. Autorisation de signataire des effets bancaires;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 11 février 2020;**
- 5. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 11 mars 2020;**
- 6. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (téléconférence) du 24 mars 2020;**
- 7. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 30 mars 2020;**
- 8. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 3 avril 2020;**
- 9. Aménagement du territoire :**
 - 9.1 Projet pilote en aménagement du territoire :
 - 9.1.1 Regroupement des MRC de la Gaspésie :
 - 9.1.1.1 Résolution n° 2020-02-27-68 :
 - 9.1.1.1.1 Appui de la MRC Avignon;

9.2 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :

9.2.1 Modification :

9.2.1.1 Règlement n° 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon :

9.2.1.1.1 Résolution d'adoption;

9.2.1.1.2 Texte du règlement;

9.2.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme d'une municipalité;

9.2.1.2 Projet de règlement no 2020-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria :

9.2.1.2.1 Document justificatif;

9.2.1.2.2 Résolution d'adoption;

9.2.1.2.3 Texte du règlement;

9.2.1.2.4 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;

9.2.1.2.5 Modification du délai (article 52 L.A.U.);

9.2.1.2.6 Nomination d'une commission d'aménagement (article 52.1 L.A.U.);

9.2.1.2.7 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.);

9.2.1.3 Règlement no 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria :

9.2.1.3.1 Avis de motion;

9.3 Avis en fonction de la L.A.U. :

9.3.1 Certificat de conformité :

9.3.1.1 Municipalité de Maria :

9.3.1.1.1 Règlement no 549-19;

9.3.1.1.2 Règlement no 552-20;

9.4 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) :

9.4.1 Visages régionaux inc. :

9.4.1.1 Soumission no 1006 révisée :

9.4.1.1.1 Modification des livrables;

10. Voiture de services :

10.1 Modification de la résolution n° CM-2019-11-27-742;

11. Rapport financier vérifié 2019 :

11.1 Dépôt;

12. Rapports financiers MRC :

12.1 Activités de « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

12.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de janvier et février 2020;

13. Sécurité incendie :

13.1 Schéma de couverture de risques (SCR) :

13.1.1 Rapport annuel 2019-2020 :

13.1.1.1 Adoption;

14. Marketing territorial :

14.1 2e phase de déploiement de la campagne de marketing territorial :

14.1.1 Visages régionaux inc. :

14.1.1.1 Acceptation de l'offre de services n° 1008;

15. Dossiers éoliens :

15.1 Fonds d'engagement social (FES) :

15.1.1 Boralex :

15.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse;

16. Règlement n° 2020-001 fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour :

16.1 Adoption;

17. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

17.1 Autorisation de signature;

18. Avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie :

18.1 Autorisation de signature;

19. Développement social :

19.1 Démarche en développement social – 2020 :

19.1.1 Soutien au projet « Reste à la maison, mais reste branché » des Maisons des Jeunes du territoire;

20. Développement économique :

20.1 Adaptation du budget (entrepreneuriat);

21. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-053

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

En l'absence du directeur général;

CM-2020-04-14-053-2 Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

DE NOMMER, Francine Rivière comme secrétaire-trésorière adjointe pour les besoins de prise de notes et des procès-verbaux de la MRC.

3. AUTORISATION DE SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES

En l'absence du directeur général et considérant les besoins de l'organisation;

CM-2020-04-14-054 Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

DE NOMMER, Francine Rivière comme signataire des effets bancaires de la MRC Avignon pour les folios 267340, 263780 et 215114 à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 11 FÉVRIER 2020

CM-2020-04-14-055 Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 11 février 2020.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES (CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE) DU 11 MARS 2020

CM-2020-04-14-056 Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 11 mars 2020.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES (TÉLÉCONFÉRENCE) DU 24 MARS 2020

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-057

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (téléconférence) du 24 mars 2020.

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES (CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE) DU 30 MARS 2020

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-058

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 30 mars 2020.

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES (CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE) DU 3 AVRIL 2020

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-059

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 3 avril 2020.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Projet pilote en aménagement du territoire

9.1.1 Regroupement des MRC de la Gaspésie

9.1.1.1 Résolution n° 2020-02-27-68

9.1.1.1.1 Appui de la MRC Avignon

Documents déposés :

MAMH. Projet pilote en aménagement du territoire – Volet 2 : construction d'un système de monitoring. Date N/D. 1 page.

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE. Projet pilote en aménagement du territoire. Résolution n° 2020-02-27-68. 27 février 2020. 1 page.

Résolution n° CM-2020-04-14-060 concernant un appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement au « Projet pilote en aménagement du territoire »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-02-27-68 (27 février 2020) du Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement au « Projet Pilote en aménagement du territoire »;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-060

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa démarche à l'effet de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de revoir complètement le déploiement du projet pilote afin de véritablement prendre en compte nos particularités régionales.

ORIGINAL + résolution n° 2020-02-27-68 : Ministre MAMH, Mme Andrée Laforest

c. c.

Regroupement des MRC de la Gaspésie, Mme Nadia Minassian, présidente

MRC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

- Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, M. Jonathan Lapierre, maire
- MRC de La Côte-de-Gaspé, M. Daniel Côté, préfet
- MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, préfet
- MRC de Bonaventure, M. Éric Dubé, préfet
- MRC du Rocher-Percé, Mme Nadia Minassian, préfète

MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean :

- MRC du Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon, préfet
- MRC de Maria-Chapdelaine, M. Luc Simard, préfet
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est, M. André Paradis, préfet
- MRC du Fjord-du-Saguenay, M. Gérald Savard, préfet

MRC du Centre du Québec :

- MRC de l'Érable, M. Jocelyn Bédard, préfet
- MRC de Bécancour, M. Mario Lyonnais, préfet
- MRC d'Arthabaska, M. Alain St-Pierre, préfet
- MRC de Drummond, Mme Carole Côté, préfète
- MRC de Nicolet-Yamaska, Mme Geneviève Dubois, préfète

MRC de l'Estrie :

- MRC du Granit, Mme Marielle Fecteau, préfète
- MRC des Sources, M. Hugues Grimard, préfet
- MRC du Haut-Saint-François, M. Robert G. Roy, préfet
- MRC du Val-Saint-François, M. Luc Cayer, préfet
- MRC de Coaticook, M. Bernard Marion, préfet

-MRC de Memphrémagog, M. Jacques Demers, préfet

9.2 Schéma d'aménagement et de développement

9.2.1 Modification

9.2.1.1 Règlement n° 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

9.2.1.1.1 Résolution d'adoption

Résolution no CM-2020-04-14-061 concernant l'adoption du règlement révisé numéro 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales relativement à l'activité minière visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité pour une MRC d'identifier des territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-061

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement révisé numéro 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon;

- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes
◆ Livre des règlements**

9.2.1.1.2 Texte du règlement

Règlement révisé numéro 2019-001-R-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-04-14-061 adoptant le présent règlement révisé numéro 2019-001-R-1 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Les modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon est modifié par l'ajout des éléments suivants au « document complémentaire » :

2.1 Ajout des définitions suivantes :

Carrière :

Tout endroit, situé sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), le droit aux substances minérales appartient au propriétaire du sol, d'où l'on extrait, à ciel ouvert, des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

Sablère :

Tout endroit, situé sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), le droit aux substances minérales appartient au propriétaire du sol, d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des

routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Site minier :

Sont considérés comme des sites miniers les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancée, les carrières et les sablières présentes sur le territoire de la MRC. Un site d'exploitation minière peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface. Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en vigueur. Les carrières et sablières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière.

Substances minérales :

Les substances minérales naturelles, solides, liquides à l'exception de l'eau, gazeuses ainsi que les substances organiques fossilisées.

Territoires incompatibles à l'activité minière :

Territoire à l'intérieur duquel toute substance minérale appartenant au domaine de l'État est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur la carte des titres miniers du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Usages sensibles aux activités minières :

Sont considérés comme des usages sensibles les résidences, les établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnelles (écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.), les activités récréatives (parcs, sentiers, centres de ski, golf, etc.), les routes ou chemins publics et les prises d'eau municipales ou d'un réseau d'aqueduc privé.

2.2 Ajout des sections suivantes :

1. Activité minière

1.1 Territoires incompatibles avec l'activité minière

Les territoires incompatibles avec l'activité minière sont identifiés à la carte ci-jointe « Localisation de l'ensemble des territoires identifiés comme TIAM », ce qui a pour effet d'empêcher l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière, pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État, dans ces territoires en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

1.2 Implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers

Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire, les municipalités devront prévoir des distances minimales à respecter à proximité des sites miniers pour l'implantation de nouveaux

usages sensibles à l'activité minière. Cette disposition s'applique pour tous les sites miniers, que les substances minérales soient situées en terres privées ou en terres publiques, telles que définies dans *la Loi sur les mines*.

L'implantation de tout nouvel usage sensible à l'activité minière, en fonction des usages autorisés dans la grande affectation visée, doit respecter les distances minimales suivantes :

Type de site minier	Distance minimale à respecter (mètres) selon de type d'usage		
	Les résidences, les établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnelles (écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.), les activités récréatives (parcs, centres de ski, golf, etc.)	Sentiers, routes ou chemins publics	Prises d'eau municipale ou d'un réseau d'aqueduc privé
Carrière	600	70	1 000
Sablière	150	35	1 000
Autre site minier	600	70	1 000

La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liées aux activités minières.

Malgré les distances minimales contenues au tableau ci-haut, ces dernières pourront être réduites par les municipalités si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue, à l'approvisionnement en eau potable et que des mesures de mitigation sont proposées, s'il y a lieu, afin de réduire l'impact visuel au minimum.

En fonction de la nature des activités minières présentes sur leur territoire, les municipalités pourront prévoir des distances minimales supérieures ou exiger des mesures d'atténuation pour encadrer l'implantation d'un nouvel usage sensible.

1.3 Ajout d'une cartographie des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

2.3 Le premier paragraphe de la section 4 « Norme concernant les carrières et sablières du schéma d'aménagement » est abrogé et est remplacé par le paragraphe suivant.

1. Les conditions prévues pour les carrières et sablières s'appliquent à moins qu'il ne soit spécifié autrement pour l'aire d'exploitation d'une

nouvelle carrière ou d'une nouvelle sablière et pour l'augmentation de l'air d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière existante et dans tous les cas, ne s'appliquent que pour les carrières et sablières dont les substances minérales appartiennent au domaine privé tel que décrit aux articles 4 et 5 de la Loi sur les mines.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

9.2.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-04-14-061 adoptant le présent règlement révisé numéro 2019-001-R-1 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Les municipalités devront inclure à leur réglementation d'urbanisme les éléments suivants :

1. Activité minière

1.1 Territoires incompatibles avec l'activité minière

Les territoires incompatibles avec l'activité minière sont identifiés à la carte ci-jointe « Localisation de l'ensemble des territoires identifiés comme TIAM », ce qui a pour effet d'empêcher l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière, pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État, dans ces territoires en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

1.2 Implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers

Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire, les municipalités devront prévoir des distances minimales à respecter à proximité des sites miniers pour l'implantation de nouveaux usages sensibles à l'activité minière. Cette disposition s'applique pour tous les sites miniers, que les substances minérales soient situées en terres privées ou en terres publiques, telles que définies dans la Loi sur les mines.

L'implantation de tout nouvel usage sensible à l'activité minière, en fonction des usages autorisés dans la grande affectation visée, doit respecter les distances minimales suivantes :

Type de site minier	Distance minimale à respecter (mètres) selon de type d'usage		
	Les résidences, les établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnelles (écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.), les activités récréatives (parcs, centres de ski, golf, etc.)	Sentiers, routes ou chemins publics	Prises d'eau municipale ou d'un réseau d'aqueduc privé
Carrière	600	70	1 000
Sablière	150	35	1 000
Autre site minier	600	70	1 000

La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liées aux activités minières.

Malgré les distances minimales contenues au tableau ci-haut, ces dernières pourront être réduites par les municipalités si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue, à l'approvisionnement en eau potable et que des mesures de mitigation sont proposées, s'il y a lieu, afin de réduire l'impact visuel au minimum.

En fonction de la nature des activités minières présentes sur leur territoire, les municipalités pourront prévoir des distances minimales supérieures ou exiger des mesures d'atténuation pour encadrer l'implantation d'un nouvel usage sensible.

1.3 Ajout d'une cartographie des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

2.3 Le premier paragraphe de la section 4 « Norme concernant les carrières et sablières du schéma d'aménagement » est abrogé et est remplacé par le paragraphe suivant.

1. Les conditions prévues pour les carrières et sablières s'appliquent à moins qu'il ne soit spécifié autrement pour l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière ou d'une nouvelle sablière et pour l'augmentation de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière existante et dans tous les cas, ne s'appliquent que pour les carrières et sablières dont les substances minérales appartiennent au domaine privé tel que décrit aux articles 4 et 5 de la Loi sur les mines.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales**

MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

9.2.1.2 Projet de règlement n° 2020-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

9.2.1.2.1 Document justificatif

Document déposé :

CPTAQ. Décision n° 419035. 17 février 2020. 11 pages.

9.2.1.2.2 Résolution d'adoption

M. Guy Gallant se retire des discussions et de la décision.

Résolution n° CM-2020-04-14-062 concernant l'adoption du projet de règlement no 2020-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-062

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement n° 2020-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

9.2.1.2.3 Texte du règlement

Projet de règlement n° 2020-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-04-14-062 adoptant le présent projet de règlement n° 2020-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 :

2.1 La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

2.2 Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

9.2.1.2.4 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-04-14-062 adoptant le présent projet de règlement n° 2020-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Maria.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

9.2.1.2.5 Modification du délai (article 52 L.A.U.)

Résolution numéro no CM-2020-04-14-063 concernant la modification du délai (article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement no 2020-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-063

de réduire le délai de 45 jours pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

9.2.1.2.6 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.)

Résolution n° CM-2020-04-14-064 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2020-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-064

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la commission d'aménagement soit le conseil des maires à même sa réunion régulière.

9.2.1.2.7 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

Résolution n° CM-2020-04-14-065 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2020-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-065

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

9.2.1.3 Règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

9.2.1.3.1 Avis de motion

Règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Mme Doris Deschênes que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria.

CM-2020-04-14-066

Suivi : Avis public et règlement www.mrcavignon.com

9.3 Avis en fonction de la L.A.U.

9.3.1 Certificat de conformité

9.3.1.1 Municipalité de Maria

9.3.1.1.1 Règlement n° 549-19

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement n° 549-19*. 17 février 2020.
2 pages.

Résolution n° CM-2020-04-14-067 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 549-19

CONSIDÉRANT le règlement n° 549-19 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-067

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 549-19 concernant une modification de la grille de spécifications de la zone 33 au plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89.

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général

9.3.1.1.2 Règlement n° 552-20

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement n° 552-20*. 9 mars 2020.
2 pages.

Résolution n° CM-2020-04-14-068 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 552-20;

CONSIDÉRANT le règlement n° 552-20 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-068

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 552-20 concernant l'ajout d'une catégorie d'usage à la table détaillée de la classification des usages et une modification de la grille des spécifications de la zone 48/M du plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89.

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général

9.4 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

9.4.1 Visages régionaux inc.

9.4.1.1 Soumission n° 1006 révisée

9.4.1.1.1 Modification des livrables

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX INC. *Soumission n° 1006 révisée*. 20 février 2020. 1 page.

M. Guy Gallant se retire des discussions et de la décision.

Résolution n° CM-2020-04-14-069 concernant la modification de la soumission n° 1006 révisée

CM-2020-04-14-069

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

d'accepter la modification de la soumission n° 1006 révisée.

ORIGINAL (pour suivi) : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10. VOITURE DE SERVICES

10.1 Modification de la résolution n° CM-2019-11-27-742

Résolution n° CM-2020-04-14-070 modifiant la résolution n° CM-2019-11-27-742 concernant la voiture de services

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-070

d'abroger la dernière phrase de « 3) » et la remplacer par la suivante :

« *Le montant sera puisé à même « l'excédent de fonctionnement non affecté ».*

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2019

11.1 Dépôt

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport financier 2019*. Mars 2020. 47 pages.

12. RAPPORTS FINANCIERS MRC

12.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

12.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de janvier et février 2020

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-071

d'adopter les déboursés pour les mois de janvier et février 2020.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1 Schéma de couverture de risques (SCR)

13.1.1 Rapport annuel 2019-2020

13.1.1.1 Adoption

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport d'activité – SCR MRC Avignon - 2019-2020*.
31 mars 2020. 6 pages.

Résolution n° CM-2020-04-14-072 concernant l'adoption du rapport annuel 2019-2020 du schéma de couverture de risques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC Avignon doit produire le rapport annuel d'activités 2019-2020 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de prévention incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-072

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

Que le conseil des maires de la MRC Avignon accepte le rapport d'activités de son service de prévention incendie pour l'année 2019-2020, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées au ministère de la Sécurité publique.

ORIGINAL (pour suivi) : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

c. c. Mme Christine Henry, technicienne en prévention des incendies

14. MARKETING TERRITORIAL

14.1 2^e phase de déploiement de la campagne de marketing territorial

14.1.1 Visages régionaux inc.

14.1.1.1 Acceptation de l'offre de services n° 1008

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX INC. *Soumission n° 1008*. 30 mars 2020.
1 page.

Résolution n° CM-2020-04-14-073 concernant l'acceptation de la soumission n° 1008 relativement à la campagne de marketing territorial

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-073

d'accepter la soumission n° 1008 de Visages régionaux inc. au montant de 51 950 \$ (plus les taxes applicables).

ORIGINAL (pour suivi) : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

c. c.

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

15. DOSSIERS ÉOLIENS

15.1 Fonds d'engagement social (FES)

15.1.1 Boralex

15.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex*. Recommandations du comité d'analyse.
14 avril 2020. 1 page.

Résolution n° CM-2020-04-14-074 concernant les recommandations du comité d'analyse FES Boralex

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-074

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

16. RÈGLEMENT N° 2020-001 FIXANT LES MONTANTS REMBOURSÉS AUX MEMBRES ET EMPLOYÉS(ES) DE LA MRC AVIGNON POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR

16.1 Adoption

Règlement n° 2020-001 fixant les montants remboursés aux membres et aux employés(es) de la MRC Avignon pour frais de déplacement, de repas et de séjour

CM-2020-04-14-075

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le sujet.

Article 2

- a) Le tarif pour les frais de transport en ce qui regarde le taux au km est fixé annuellement selon les paramètres du Conseil du Trésor du Québec;
- b) Le tarif (taux au km), dans le cas où la voiture de service est disponible et que l'employé(e) utilise son véhicule personnel est fixé annuellement selon les paramètres du Conseil du Trésor du Québec;
- c) Une fois par année financière, un(e) employé(e) peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance pour la portion afférente à l'assurance affaires, et ce, dès qu'il a parcouru les 1 600 premiers km pendant l'année financière en cours.

Article 3

Les montants alloués pour les repas, sans pièce justificative, sont les suivants :

- a) Déjeuner : 15,00 \$
- b) Dîner : 20,00 \$
- c) Souper : 30,00 \$
- d) Allocation quotidienne (si coucher dans un établissement hôtelier) : 7,00 \$

Le montant alloué pour chacun des repas peut être dépassé sur présentation de pièces justificatives.

Article 4

Les montants alloués pour le coucher sont les suivants :

- a) Les frais de coucher dans un établissement hôtelier sur présentation de pièces justificatives;
- b) Pour tout arrangement personnel : un montant de 40,00 \$ par jour (sans pièce justificative).

Article 5

Une avance représentant 75 % du montant prévu pour un déplacement peut être versée.

◆ Livre des règlements

17. PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

17.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MEI. *Contrat de prêt MEI-MRC – Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*. Date N/D. 8 pages.

Résolution n° CM-2020-04-14-076 concernant l'autorisation de signature du contrat de prêt MEI-MRC - Programme aide aux petites et moyennes entreprises

CONSIDÉRANT le contrat de prêt MEI-MRC - Programme aide aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-076

Que la MRC Avignon autorise le préfet à signer le contrat de prêt MEI-MRC - Programme aide aux petites et moyennes entreprises.

ORIGINAUX :

Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

18. AVENANT 2 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ

18.1 Autorisation de signature

Document déposé :

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC. *Avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la*

Gaspésie. « Entente de développement sectoriel ». Date N/D.
14 pages.

Résolution n° CM-2020-04-14-077 concernant l'autorisation de signature de l'avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie

CONSIDÉRANT l'avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-04-14-077

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet et la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Gaspésie.

Note : Cette somme de 15 000 \$ sera puisée à même le fonds AMV.

ORIGINAUX :

M. Claude Cyr, agent de développement par intérim
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

19. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

19.1 Démarche en développement social – 2020

19.1.1 Soutien au projet « Reste à la maison, mais reste branché » des Maisons des Jeunes du territoire

Résolution n° CM-2020-04-14-078 concernant la démarche en développement social – 2020 de la MRC Avignon relativement au soutien du projet « Reste à la maison, mais reste branché » des Maisons des Jeunes du territoire

ATTENDU que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement octroyée à plusieurs organismes communautaires du territoire à travers la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon traverse actuellement une période de crise liée à la pandémie de la COVID-19 et que la situation exceptionnelle requiert une réponse adaptée des municipalités et de leurs partenaires;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui oeuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU que la cellule de crise mise sur pied par la Santé publique et la MRC Avignon souhaite prioriser les services suivants sur le territoire :

- Hébergement
- Sécurité alimentaire
- Soins et services de soutien aux aînés
- Santé mentale

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-078

1. Que la MRC Avignon appuie le projet « Reste à la maison, mais reste branché » des Maisons des Jeunes du territoire, recommandé par le CTDS Avignon;
2. Que la MRC Avignon appuie la signature d'un protocole d'entente entre la MRC et la Maison des Jeunes de Maria;
3. Que M. Matthieu Paradis, agent de développement social, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil des maires de la MRC Avignon et qu'il soit responsable de présenter un rapport de situation et de suivi aux moments désirés.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

20. Développement économique

20.1 Adaptation du budget (entrepreneuriat)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fiche d'information destinée au conseil des maires.*
Financement d'honoraires professionnels. 14 avril 2020. 3 pages.

L'équipe de développement économique de la MRC Avignon a ciblé le financement d'honoraires professionnels afin de venir en aide aux entreprises, avec comme objectif de créer un réel effet de levier pour les aider à traverser la crise.

Après discussion,

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2020-04-14-079

Qu'un montant de 60 000 \$ soit transféré du Fonds de soutien aux entreprises vers le compte d'honoraires professionnels du département Entrepreneuriat.

Que l'EFA *Fonds spéciaux- commerce de détail et restauration* puisse répondre aux besoins des entreprises de ces secteurs d'activités.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2020-04-14-080

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe

Mathieu Lapointe

Francine Rivière